

## Séance du 03 février 2014

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;  
André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;  
Thierry LEONET : Président du CPAS ;  
~~Luc~~ VINCENT, Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-  
DOUNY, Jeaninne CATIAUX, Angélique LABBE, Franz GERARD et Annie  
MARTIN : Conseillers communaux ;  
Michelle MALDAGUE : Directrice Générale.

Excusé : M. Luc VINCENT : Conseiller communal.

Le Conseil communal,

### SEANCE PUBLIQUE

#### Affaires générales

1. Ajout d'un point en urgence - Travaux de déménagement des infrastructures du RSFC Bièvre - Rue de Bellefontaine - (construction du bâtiment et création d'un terrain synthétique) - Modification des clauses techniques (Procédure d'adjudication en cours)  
Vu ses décisions du 02 mai 2011 décidant les travaux de déménagement des infrastructures du RSFC Bièvre, Rue de Bellefontaine (construction d'une buvette et création d'un terrain synthétique) ;  
Vu la publication des deux avis de marchés fixant la date d'ouverture des soumissions au 06 février 2014 ;  
Considérant que la commune a été interpellée par diverses entreprises au sujet des prescriptions techniques trop restrictives et limitant à un voire deux fournisseurs potentiels l'accès au marché public pour la création du terrain synthétique ;  
Considérant que la commune a été interpellée par diverses entreprises au sujet des prescriptions techniques concernant l'éclairage du terrain (prescriptions reprises dans les deux cahiers des charges) ;  
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, de recevoir un maximum d'offres et par ailleurs les plus correctes possibles ;  
Considérant que la procédure d'appel d'offres est en cours ;  
Vu l'urgence ;  
A l'unanimité,  
DECIDE  
Article unique : de porter le point suivant, en urgence, à l'ordre du jour de la présente séance :  
Travaux de déménagement des infrastructures du RSFC Bièvre - Rue de Bellefontaine - (construction du bâtiment et création d'un terrain synthétique) - Modification des clauses techniques (Procédure d'adjudication en cours)

#### Finances

2. Décision de la Tutelle sur le budget de l'exercice 2014 - Information  
Prend connaissance de l'arrêté du 10 janvier 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville par lequel il a approuvé le budget communal de l'exercice 2014 voté en séance du Conseil communal du 09 décembre 2014.  
Prend note que dans cet arrêté, il attire l'attention sur le fait que la commune n'a tenu compte, dans sa méthode de calcul de la balise d'investissements, que des investissements certains.

La balise est donc respectée si les investissements qualifiés d'incertains ne sont pas concrétisés en 2014. Le cas échéant, **des mesures devront être prises pour assurer le respect de la dite balise.**

3. Octroi de la subvention à l'ASBL Agence de Développement Local de Bièvre - Vresse-sur-Semois pour l'exercice 2014

Attendu que les Communes de Bièvre et Vresse-sur-Semois ont mis sur pied une Agence de Développement Local, dénommée ASBL Agence de Développement Local Bièvre – Vresse-sur-Semois ;

Attendu que les Ministres régionaux de l'Economie, de l'Emploi et des Pouvoirs Locaux ont octroyé l'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local à dater du 16 mai 2012 ;

Vu l'article L3331 – 1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de l'ADL en date du 10 janvier 2014, sollicitant une avance sur la subvention communale de l'exercice 2014, étant donné que les subsides régionaux prévus à leur budget n'ont toujours pas été payés ;

Vu le budget de l'exercice 2014 de la dite ASBL prévoyant une subvention de 33.550,00 € de chaque commune associée ;

Considérant que la somme de 29.700,00 € a été inscrite à l'article 511/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2014 et qu'un supplément de 3.850,00 € sera prévu à la première modification budgétaire de l'exercice 2014 ;

A l'unanimité

**DECIDE**

d'octroyer la subvention communale pour l'exercice 2014 à l'ASBL Agence de Développement Local Bièvre – Vresse-sur-Semois au montant de 33.550,00 €.

Aux fins de justification de la subvention versée, l'ASBL Agence de Développement Local Bièvre – Vresse-sur-Semois devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2014 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiements des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside.

L'ASBL Agence de Développement Local Bièvre – Vresse-sur-Semois sera avertie que, suivant l'article L3331-7, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

**CPAS et affaires sociales**

4. Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2013 du CPAS

Vu la délibération du Centre Public d'Action Sociale en date du 19 décembre 2013 arrêtant la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2013 en équilibre au service ordinaire à 1.301.687,73 € et au service extraordinaire à 76.500,00 €, sans augmentation de l'intervention communale ;

A l'unanimité,

**DECIDE**

D'approuver la délibération précitée.

5. Délibération du CPAS en date du 21/11/2013 - Grades légaux : Statut pécuniaire.

Décision - Avis

Vu la délibération du Centre Public d'Action Sociale en date du 21 novembre 2013 fixant et approuvant le statut pécuniaire du Directeur général et du Directeur financier avec prise de cours au 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

A l'unanimité,

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur la délibération précitée

### Urbanisme

#### 6. Avis sur le projet du Schéma de Développement de l'Espace Régional.

Vu le projet du Schéma de Développement de l'Espace Rural ;

Vu l'avis du Conseil Communal du 21 janvier 2013 sur le projet de révision du SDER ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique duquel il ressort que 2 réclamations ont été introduites ;

Etant donné que les remarques reprises dans l'avis du Conseil Communal du 21 janvier 2013 n'ont pas été prises en compte ;

Vu l'avis défavorable du Collège Communal du 20 janvier 2014 concernant ce projet;

Etant donné que la volonté de créer 10 % de logements sociaux en gestion publique est irréalisable en milieu rural ;

Etant donné que dans le cadre des dossiers de démolition/reconstruction, la TVA n'est que de 6% dans les villes ; alors qu'ailleurs, c'est 21%. On ne veut pas d'un fonctionnement à deux vitesses (discrimination vis-à-vis du milieu rural) ;

Etant donné que le timing concernant la mise en place des maisons passives (2020) n'est pas réaliste

Etant donné qu'on ne parle pas du tout de la zone française limitrophe de Sedan/Givet/Charleville. Or, pour les arrondissements de Dinant et Philippeville, c'est une réalité importante à prendre compte ;

Vu l'avis du BEP en date du 09 décembre 2013 ;

Etant donné qu'il est prévu la création de 200 hectares de zoning/an : nous souhaitons qu'une partie de ces derniers revienne aux zones rurales. La ruralité n'apparaît pas dans le développement économique. Une répartition équitable est nécessaire ;

Etant donné qu'il faut tenir compte du fait qu'une nouvelle organisation du travail soit rendue possible grâce au développement des réseaux (fibres optiques, antennes GSM, ... ) ;

Etant donné qu'à propos de la voiture, le document a tendance à vouloir supprimer la voiture partout. C'est à nuancer fortement car, dans les zones rurales, il n'existe pas d'alternative crédible ;

Etant donné que, pour le transport en commun, le document réserve peu de place aux possibilités d'innovation en matière de transport (remettre en place le vicinal, ... ) ;

Etant donné qu'il est constaté une phraséologie nébuleuse qui nécessiterait des commentaires, des explicitations, des définitions;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'émettre un avis négatif sur le projet du Schéma de Développement de l'Espace Rural.

### Patrimoine

#### 7. Création d'un Parc Naturel - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de création de l'Association de projet avec les communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin ;

Vu le projet financier et le projet de statut ;

Sur proposition du Collège Communal et après avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1 : de créer une association de projet avec les communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin dont l'objet social est

- de faciliter ou développer les activités économique, sociale, culturelle, environnementale et touristique de ses membres, liées directement ou indirectement à l'aménagement du territoire ;
- de mettre en oeuvre une stratégie de développement du potentiel endogène en s'appuyant sur des besoins concrets et sur des projets formulés par la population locale et par des acteurs de terrains dans le but d'améliorer la situation économique du territoire ou du secteur concerné;
- de développer des contacts privilégiés avec des associations de même ou d'autres Etats membres afin de concevoir et réaliser des initiatives dans tous les domaines du développement rural (coopération transnationale et inter – territoriale).

Article 2 : de souscrire 121 parts de 77,10 € au capital de l'association de projet en création par la réalisation d'un apport en numéraire de 9.329,10 euros. Cet apport sera libéré préalablement à la fondation de l'association de projet, dès réception de l'autorisation de tutelle et dès l'approbation de la modification budgétaire, par un versement de 9.329,10 euros à un compte ouvert au nom de l'association de projet en création.

Article 3 : de désigner Messieurs David CLARINVAL et André COPINE en tant que membres effectifs.

Article 4 : d'approuver les statuts de cette ASBL et de prévoir à la prochaine modification budgétaire 2014 les sommes nécessaires.

Article 5 : de soumettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

### **Distribution d'eau**

#### **8. Fixation du Coût Vérité de Distribution pour l'exercice 2014 - Information**

Vu la délibération du Conseil communal du 04 novembre 2013 fixant le Coût Vérité de Distribution à 2,45 €/m<sup>3</sup> ;

Vu notre courrier du 06 novembre 2013 au Service Public Fédéral Economie – Direction générale de la Régulation et de l'Organisation du Marché - Service Prix – demandant l'autorisation d'appliquer un CVD de 2,48 €/m<sup>3</sup> en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 1993 portant dispositions particulières en matière de prix ;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2013 du SPF Economie – Service Prix – nous autorisant à appliquer le tarif demandé en deux phases égales espacées chacune d'une année au moins vu l'importance de la hausse demandée qui sera socialement plus supportable pour les abonnés soit un CVD de 2,3452 €/m<sup>3</sup> pour l'exercice 2014 et 2,48 €/m<sup>3</sup> pour l'exercice 2015.

Vu le courriel du 06 janvier 2014 du Service Public de Wallonie – Département de l'Environnement de l'Eau – confirmant que la Commune doit suivre l'avis rendu par la Direction générale de la Régulation et de l'Organisation du Marché - Service Prix ;

**EST INFORME :**

Qu'il convient d'appliquer un CVD de 2,3452 €/m<sup>3</sup> pour l'exercice 2014 et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en question pour une tarification comme suit :

C.V.D. : 2,3452 €/m<sup>3</sup>

C.V.A. : 1,745 €/m<sup>3</sup>

Redevance : (20 x CVD) + (30 x CVA) = 99,25 € / an.

Consommation :

- Première tranche : de 0 à 30 m<sup>3</sup> : 0,5 x CVD = 1,17 € / m<sup>3</sup>

- Deuxième tranche : de 30 à 5.000 m<sup>3</sup> : CVD + CVA = 4,09 € / m<sup>3</sup>

- Troisième tranche : plus de 5.000 m<sup>3</sup> : (0,9 m<sup>3</sup> x CVD) + CVA = 3,856 € / m<sup>3</sup>

### Marchés publics

#### 9. Travaux de déménagement des infrastructures du RSFC Bièvre - Rue de Bellefontaine - (construction du bâtiment et création d'un terrain synthétique) - Modification des clauses techniques (Procédure d'adjudication en cours)

Vu ses décisions du 02 mai 2011 décidant les travaux de déménagement des infrastructures du RSFC Bièvre, Rue de Bellefontaine (construction d'une buvette et création d'un terrain synthétique) ;

Vu l'envoi de ce dossier en date du 21 juin 2011 à l'administration Infraspports en vue de l'obtention des subsides ;

Vu la promesse ferme de subsides reçue le 17 avril 2013 pour la réalisation des travaux susmentionnés ;

Considérant qu'en date du 02 juillet 2013, le Conseil communal a décidé de solliciter auprès des services Infraspports l'autorisation de modifier les clauses techniques du dossier « Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique et éclairage » (modification de la hauteur des mâts) ;

Considérant que suite à l'approbation de cette modification les services d'Infraspports ont invité la commune à modifier les clauses administratives de ces marchés vu l'entrée en vigueur, au 1er juillet 2013, de la nouvelle législation sur les marchés publics ;

Considérant que pour les deux marchés susmentionnés les procédures de marchés publics choisies étaient l'adjudication publique et l'appel d'offre général suivant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, ainsi que les arrêtés d'exécution s'y rapportant ;

Vu sa décision du 02 septembre 2013 de modifier les clauses administratives des cahiers spéciaux des charges se rapportant aux « Travaux de déménagement des installations du RSFC Bièvre – Rue de Bellefontaine », en y appliquant les nouvelles bases légales que sont la loi du 15 juin 2006, les arrêtés d'exécution « passation » des 15 juillet 2011 (secteurs classiques) et 16 juillet 2012 (secteurs spéciaux) ainsi que l'arrêté royal « Règles générales d'exécution » du 14 janvier 2013 ; les clauses techniques restent quant à elles inchangées ;

Vu sa décision du 02 septembre 2013 approuvant les avis de marché se rapportant à l'adjudication ouverte pour les « Travaux de construction de la buvette et aménagement des abords » et à l'appel d'offre ouvert pour les « Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique » ;

Vu l'approbation des nouvelles clauses administratives par les services d'Infraspports reçue le 10 décembre 2013 ;

Vu la publication des deux avis de marchés fixant la date d'ouverture des soumissions au 06 février 2014 ;

Considérant que la commune a été interpellée par diverses entreprises au sujet des prescriptions techniques trop restrictives et limitant à un voire deux fournisseurs potentiels l'accès au marché public pour la création du terrain synthétique ;

Considérant que la commune a été interpellée par diverses entreprises au sujet des prescriptions techniques concernant l'éclairage du terrain (prescriptions reprises dans les deux cahiers des charges) ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, de recevoir un maximum d'offres et par ailleurs les plus correctes possibles ;

A l'unanimité,

DECIDE

#### Article 1er

D'enjoindre les auteurs de projets des deux dossiers d'apporter les modifications nécessaires, à savoir :

- Supprimer du dossier « Travaux de déménagement des installations du RSFC Bièvre, Rue de Bellefontaine – Construction du bâtiment » déjà repris dans le dossier « Travaux de déménagement des installations du RSFC Bièvre, Rue de Bellefontaine – Création d'un terrain synthétique et éclairage » : le poste « éclairage du terrain »
- Ajouter au dossier « Travaux de déménagement des installations du RSFC Bièvre, Rue de Bellefontaine – Construction du bâtiment » : le poste « tableau de commande ».
- Modifier le dossier « Travaux de déménagement des installations du RSFC Bièvre, Rue de Bellefontaine – Création d'un terrain synthétique et éclairage » : en indiquant au chapitre III.5 « hauteur minimale : 40 mm »

#### Article 2

De publier deux avis de marché rectificatifs fixant une nouvelle date d'ouverture des offres au 17 février 2014.

#### Article 3

D'informer les entreprises ayant déjà reçu les documents d'adjudication des modifications apportées au deux dossiers et du report de la date d'ouverture des offres.

### Travaux

#### 10. PCDR - 3ème convention - Travaux de transformation de la salle de Oizy - Avenant au projet - Ratification de délibération du Collège communal prise en date du 20 janvier 2014

Vu la décision du Collège communal du 23 novembre 2009 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de transformation de la maison de village de Oizy" à IMPACT SPRL, rue des Chasseurs Ardennais, n°32 à 6880 Bertrix ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IMPACT SPRL, rue des Chasseurs Ardennais, n°32 à 6880 Bertrix ;

Vu la décision du 04 novembre 2011 du Conseil communal d'approuver le cahier spécial des charges, le mode de passation (adjudication ouverte) et le montant estimé du marché "Travaux de transformation de la maison de village de Oizy", établis par l'auteur de projet, IMPACT SPRL, pour un montant estimé à 504.693,00 € hors TVA ou 610.678,53 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal de solliciter des subsides à concurrence de 80 % auprès de la Direction du Développement Rural ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire - article 1243/724-60 (n° de projet 20090004) et sera financé par emprunt et subsides ;

Vu les remarques apportées par le Comité de jeunesse de Oizy (futur gestionnaire de la maison de village) et les services du Développement Rural ;

Vu la réunion du 16 décembre 2013 au cours de laquelle l'auteur de projet a été informé des modifications à apporter au projet ;

Considérant que ces modifications portent le montant du projet à 624.185,76 € TVAC

Vu la décision du collège du 20 janvier 2014 de marquer son accord sur l'avenant n°1 au projet de « Travaux de transformation de la maison de village de Oizy » (PCDR 3<sup>ème</sup> convention / A10/1) s'élevant au montant de 13.507,23 € TVAC.

A l'unanimité,

### **DECIDE**

#### Article unique :

De faire ratifier la décision du Collège Communal en date du 20 janvier 2014 et approuvant l'avenant n°1 du projet « Travaux de transformation de la maison de village de Oizy » (PCDR 3<sup>ème</sup> convention / A10/1) au montant de 13.507,23 € TVAC.

### **Procès-verbal**

#### 11. Procès-verbal

Etant donné que la réunion s'est écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 06 janvier 2014 est considéré comme adopté.

### **HUIS-CLOS**

12. Le Président prononce le huis-clos.